

## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU SISTERONNAIS BUECH

**EXTRAIT N° 121.17 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE****Membres du Conseil Communautaire :**

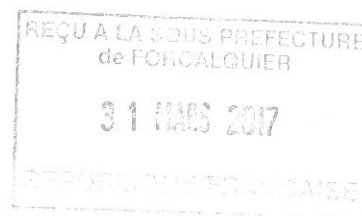
- En exercice : 93
- Présents ou représentés : 82
- Votants : 82
- Suffrages exprimés : 82 (82 pour)
- Secrétaire de séance : M. Nicolas JAUBERT

**SEANCE DU 25 MARS 2017**

Le vingt-cinq mars deux mille dix-sept, à neuf heures, le conseil de communauté dûment convoqué le dix-sept mars deux mille dix-sept, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des fêtes d'Eyguians (Commune nouvelle de Garde-Colombe), sous la présidence de M. Daniel SPAGNOU, président de la CCSB.

**Présents ou représentés :**

- Pour la commune d'Authon : M. Alain RAHON
- Pour la commune de Barret sur Méouge : M. Bruno LAGIER représenté par Mme Christiane KUQI à qui il a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Jean-Philippe GEFFROY
- Pour la commune de Bruis : M. Gérard TENOUX
- Pour la commune de Châteaufort : M. Nicolas JAUBERT
- Pour la commune de Clamensane : M. René FERRENQ
- Pour la commune d'Entrepierres : Mme Florence CHEILAN
- Pour la commune d'Hourres : Mme Caroline YAFFEE
- Pour la commune de Garde-Colombe :
  - M. Edmond FRANCOU
  - M. Damien DURANCEAU
  - M. Daniel NUSSAS
- Pour la commune de Gigors : M. Gérard MAGAUD
- Pour la commune de La Bâtie Montsaléon : M. Alain D'HEILLY représenté par sa suppléante, Mme Régine GONSOLIN
- Pour la commune de La Motte du Caire : M. Patrick MASSOT
- Pour la commune de La Pierre : M. Eric ODDOU
- Pour la commune de Laborel : M. Jean-Louis PASCAL
- Pour la commune de Lachau : M. Philippe MAGNUS
- Pour la commune de Larnage-Montéglin :
  - Mme Henriette MARTINEZ
  - M. Jean-Marc DUPRAT représenté par M. Jean-Yves SIGAUD à qui il a donné procuration
  - Mme Martine GARCIN
  - M. Laurent MAGADOUX
  - M. Gino VALERA
  - M. Robert GARCIN représenté par M. Gino VALERA à qui il a donné procuration
  - M. Michel JOANNET
  - M. Jean-Michel REYNIER
- Pour la commune de Lazer : Mme Patricia MORHET RICHAUD
- Pour la commune du Bersac : M. Dominique DROUILLARD
- Pour la commune du Caire : M. Jean-Michel MAGNAN représenté par M. Michel HERNANDEZ à qui il a donné procuration en l'absence de sa suppléante, Mme Séverine MARTIN
- Pour la commune de l'Epine : M. Luc DELAUP
- Pour la commune du Poët : M. Jean-Marie TROCCHI
- Pour la commune de Melve : M. Jean-Christian BORCHI représenté par M. Gérard MAGAUD à qui il a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Marc GARLET
- Pour la commune de Méreuil : Mme Odile REYNAUD
- Pour la commune de Mison :
  - M. Robert GAY



- M. Didier CONSTANS
- Pour la commune de Monétier Allemont : M. Frédéric ROBERT représenté par M. Juan MORENO à qui il a donné procuration en l'absence de sa suppléante, Mme Ghislaine OLIVE
- Pour la commune de Montjay : M. Gilles MOSTACHETTI
- Pour la commune de Montrond : M. Alain ROUMIEU
- Pour la commune de Moydans : Mme Marie-José DUFOUR
- Pour la commune de Nibles : M. Jean-Jacques LACHAMP
- Pour la commune de Nossage et Bénévent : M. Martial ESPITALLIER
- Pour la commune d'Orpierre : Mme Julie RAVEL représentée par M. Jean-Louis REY à qui elle a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Gilles LOISELEUX
- Pour la commune de Ribeyret : Mme Christiane KUQI
- Pour la commune de Rosans : Mme Josy OLIVIER
- Pour la commune de Saint André de Rosans : Mme Cécile LIOTARD représentée par son suppléant, M. Eric RANGER
- Pour la commune de Sainte Colombe : M. Jean-Louis REY
- Pour la commune de Saint Geniez : Mme Lucienne BARBERO
- Pour la commune de Saint Pierre Avez : M. Florent ARMAND
- Pour la commune de Saléon : M. Pascal LOMBARD
- Pour la commune de Salérans : M. Eric DEGUILLAME
- Pour la commune de Savournon : M. Michel ROLLAND
- Pour la commune de Serres :
  - M. Bernard MATHIEU
  - Mme Marie-Christine SCHUMACHER
  - Mme Arlette CLAVEL MAYER
- Pour la commune de Sigottier : Mme Michèle REYNAUD
- Pour la commune de Sigoyer : M. Michel HERNANDEZ
- Pour la commune de Sisteron :
  - M. Daniel SPAGNOU
  - M. Jean-Pierre TEMPLIER
  - M. Franck PERARD
  - Mme Christiane GHERBI
  - Mme Nicole PELOUX
  - M. Marcel BAGARD
  - M. Nicolas LAUGIER représenté par Mme Nicole PELOUX à qui il a donné procuration
  - M. Michel AILLAUD représenté par M. Jean-Pierre TEMPLIER à qui il a donné procuration
  - Mme Sylvia ODDOU représentée par Mme Christiane TOUCHE à qui elle a donné procuration
  - Mme Christiane TOUCHE
  - M. Christian GALLO représenté par M. Franck PERARD à qui il a donné procuration
  - Mme Françoise GARCIN
  - Mme Christine REYNIER représentée par Mme Christiane GHERBI à qui elle a donné procuration
  - M. Jean-Philippe MARTINOD représenté par M. Daniel SPAGNOU à qui il a donné procuration
  - Mme Céline GARNIER représentée par M. Robert GAY à qui elle a donné procuration
  - M. Christophe LEONE
  - Mme Colette RODRIGUEZ : représentée par M. Didier CONSTANS à qui elle a donné procuration
- Pour la commune de Thèze : M. Gérard DUBUISSON représenté par M. Nicolas JAUBERT à qui il a donné procuration en l'absence de sa suppléante, Mme Audrey GAUDIN
- Pour la commune de Trescléoux : M. Jean SCHULER
- Pour la commune de Turriers : M. Jean-Yves SIGAUD
- Pour la commune d'Upaix : M. Abel JOUVE
- Pour la commune de Val Buëch Méouge :
  - M. Gérard NICOLAS
  - M. Albert MOULLET
  - Mme Isabelle BOITEUX représentée par M. Gérard NICOLAS à qui elle a donné procuration
- Pour la commune de Valavoire : Mme Christiane RICHIER-PEIRETTI
- Pour la commune de Vaumeilh : Mme Elisabeth COLLOMBON
- Pour la commune de Ventavon : M. Juan MORENO
- Pour la commune de Villebois les Pins : Mme Marguerite CHEVALIER représentée par M. Edmond FRANCOU à qui elle a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Bernard MEFFRE.

**Absents non représentés :**

- Pour la commune de Bayons : M. Patrick AURIAULT
- Pour la commune de Bellaffaire : Mme Marie-Claude NICOLAS-ARNAUD
- Pour la commune de Chanousse : M. Luc BLANCHARD

- Pour la commune d'Etoile St Cyrice : M. Pierre-Yves BOCHATON
- Pour la commune de Faucon du Caire : M. Robert ZUNINO
- Pour la commune de Montclus : Mme Catherine DESREUMAUX
- Pour la commune de Montmorin : Mme Evelyne AUBERT
- Pour la commune de Sainte Marie de Rosans : M. Jean-Louis CORREARD
- Pour la commune de Sisteron : M. Sylvain JAFFRE
- Pour la commune de Sorbiers : M. Yves RABASSE
- Pour la commune de Valernes : M. Jean-Christophe PIK

## **ORDRE DU JOUR : Convention avec le Centre de Gestion des Alpes de Haute Provence pour l'exercice des missions d'Agent Chargé des Fonctions d'Inspection (ACFI)**

L'agent chargé des fonctions d'inspection a pour mission de :

- ✓ contrôler les conditions d'application des règles applicables en matière d'hygiène et sécurité du travail,
- ✓ proposer toute mesure de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels,
- ✓ en cas d'urgence, proposer toutes mesures immédiates jugées nécessaires,
- ✓ élaborer des rapport et des recommandations.

L'ACFI a une fonction d'inspection, par opposition aux assistants et conseillers de prévention dont la mission est axée sur la mise en œuvre de la prévention.

La réglementation impose aux collectivités de procéder à sa désignation.

Ses missions étant ciblées et ponctuelles et ne nécessitant pas une présence de proximité, peu de collectivités trouvent un intérêt à nommer un ACFI en interne. C'est pour cette raison que l'article 5 du décret cité en référence prévoit la possibilité de passer convention avec le centre de gestion.

Le centre de gestion 04 propose la mise à disposition d'un technicien en hygiène et sécurité du travail en vue d'exercer les missions d'ACFI.

Cette mise à disposition est conclue pour une durée minimale d'une demi-journée, renouvelable autant que de besoin.

La CCSB doit, en contrepartie :

- ✓ faciliter l'accès du technicien aux locaux de travail, de stockage de matériel et de produits, de remise d'engins ou aux chantiers extérieurs ;
- ✓ autoriser l'assistant de prévention à être présent au moment des visites ;
- ✓ tenir à disposition du technicien les rapports de vérification, les registres de sécurité, les fiches de poste et le document unique, si ces documents ont été élaborés par la collectivité ;
- ✓ tenir informé le technicien des suites données aux propositions.

La collectivité reste responsable de la mise en œuvre des recommandations et propositions formulées par le technicien dont les interventions ne se substituent pas aux contrôles et aux vérifications périodiques obligatoires des organismes agréés.

Le montant de la prestation est fixé pour 2017 à 90 € par demi-journée d'intervention (4 heures). Dans ces 4 heures sont compris la présence sur le site et le temps de travail administratif préparatoire ou consécutif.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire approuve la signature d'une convention avec le Centre de Gestion 04 pour l'exercice des missions ACFI.

Fait et délibéré les jour, mois, an susdits.



Acte publié et rendu exécutoire,  
Le jour de réception en Préfecture.  
Pour extrait conforme  
Le Président,  
Daniel SPAGNOU